DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE CANTON DE COUDEKERQUE – BRANCHE COMMUNE DE BIERNE

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le

ID : 059-215900820-20240716-A120240706-AI

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté de délégation de fonction à un adjoint

Le Maire de la commune de Bierne

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18;

Vu le procès - verbal de la séance du Conseil municipal en date du 6 juillet 2024 constatant l'élection de Monsieur Bertrand Vanhersel en qualité de premier adjoint au Maire ;

Considérant que pour assurer une parfaite continuité du service public et permettre une bonne administration de l'activité communale et du service des finances locales et de l'organisation des fêtes et cérémonies, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Monsieur Bertrand Vanhersel, Premier Adjoint au Maire à compter du 6 juillet 2024, date de son entrée en fonction.

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bertrand Vanhersel, Premier adjoint au maire, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Les Finances communates.
- Les Fêtes et cérémonies.,

et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions financières et des fêtes et cérémonies..

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Bertrand Vanhersel, Premier adjoint, à l'effet de signer les documents concernant les finances communales et les affaires ayant trait aux fêtes et cérémonies : tous les courriers qui y sont relatifs. Par cette délégation, Monsieur Bertrand Vanhersel, Premier adjoint au maire pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des affaires financières et de l'organisation des fêtes et cérémonies. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous. La signature de Monsieur Bertrand Vanhersel sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Sous-préfet de Dunkerque ainsi qu'une expédition à

Monsieur le Trésorier.

Bierne, le 12 juillet 2024

Le Maire

Jean Jacques Verhaeghe